

VJ SHOPPING

Salon du VDI

(Ventes à Domicile Indépendants)

Mairie :

1, place Aristide Briant
91480 VARENNES-JARCY

✉ : urba@varenes-jarcy.fr

☎ : 01 69 00 11 32

Samedi 11 et dimanche 12 février 2023

Gymnase Sandrine MARTINET

Parking exposants : CMP - 9, chemin du breuil - 91480 VARENNES-JARCY

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner par mail ou voie postale à la Mairie avant le **7 janvier 2023**
Confirmation de l'acceptation de votre dossier au plus tard le **14 janvier 2023**

RENSEIGNEMENTS

NOM Entreprise :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Description du domaine d'activité :

Code SIRET : :

Code VDI :

Mandataire :

Oui

Non

Constitution du dossier pour le dépôt de votre candidature :

- le bulletin d'inscription
- 1 extrait KBIS ou tout justificatif de votre statut (carte pro, contrat VDI...)
- 1 copie de votre attestation d'assurance responsabilité civile
- le règlement de votre participation
- autorisation signée droit à l'image

SEULS LES DOSSIERS DÛMENT REMPLIS, SIGNÉS seront traités

Le chèque est à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Je soussigné (nom, prénom, qualité...)

Dûment mandaté et agissant pour mon propre compte ou pour le compte de l'entité ci-dessus,

▶ Sollicite sous réserve d'admission et dans la mesure des possibilités, les emplacements et services précisés sur le présent bulletin selon les tarifs mentionnés ci-dessus et les conditions générales définies page 4

▶ Sollicite l'autorisation d'exposer les produits, articles, marchandises et matériel énoncés sur la présente demande, à l'exclusion de tout autre

▶ S'engage à respecter et appliquer toutes les prescriptions d'ordre, d'assurance, de sécurité, prescriptions sanitaires, décidées à tout moment par l'organisateur

▶ Déclare donner son adhésion ferme et définitive au salon

▶ Déclare renoncer personnellement à tout recours contre le comité organisateur en cas de dommages quelconques subis ou provoqués.

Nom du signataire

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

VJ SHOPPING

Salon du VDI

Conditions Générales

Installation :

Pour l'installation du samedi : L'accès au parking sera ouvert à partir de 9h45 avec une fermeture définitive à 11h

En cas d'arrivée plus tardive contactez le 06.83.89.60.59

Accès au site le dimanche, ouverture du parking : 9h à 9h30

Le samedi à partir de 10h (passage commission technique à 12h/14h)

Ouverture du salon :

Le samedi 11/02/23 de 14h à 18h30 ou le dimanche 12/02/23 de 10h à 18h

Horaire d'Ouverture aux visiteurs :

Ouverture au public 14h-18h30 le samedi – 10h-18h le dimanche

Désinstallation : à partir de 18h15

En cas d'annulation pour cas de force majeure ou crise sanitaire, les sommes versées, seront remboursées.

Modalités de participation :

- L'exposant s'engage à participer les 2 jours
- Bulletin d'inscription à retourner avant le 07/01/23.
- Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée. La commune statue sur les refus ou les admissions, sans être obligée de donner les motifs de ses décisions.
- Acceptation du dossier confirmé par mail par l'organisateur au plus tard le 14/01/23.
- La commune détermine les emplacements. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants.

- En cas d'annulation de l'exposant, après le 14/1/2023, le montant total des prestations est dû et reste acquise à la commune.
- En cas de non-occupation du stand le jour du salon, les sommes versées seront acquises à la commune.
- La cession de tout ou partie de l'emplacement est interdite.
- La vente est autorisée par arrêté municipal.

Engagements de l'exposant :

- Chaque exposant doit respecter les lois et décrets en vigueur
- Le stationnement des véhicules des exposants ne pourra s'effectuer qu'à l'emplacement indiqué par la commune.
- Lors de la prise de possession du stand, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans les espaces mis à sa disposition. Dans les stands, il est défendu d'entailler, modifier, peindre, coller, détériorer de quelque manière que ce soit le matériel mis à disposition par l'organisateur.
- L'exposant s'engage à exposer uniquement les produits déclarés au bulletin d'inscription. La commune se réserve le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le bulletin d'inscription.
- Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, animation doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou la tenue de l'exposition
- Les produits exposés doivent être présentés de manière à ne pas gêner les exposants voisins et doivent être conformes à la liste déclarée sur le bulletin d'inscription.
- La distribution de prospectus, bons et racolage sont interdits dans les allées de la manifestation. Cependant la présence de prospectus déposés sur le stand est autorisée
- Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance tous risques et responsabilité civile.
- Ils sont tenus de respecter les consignes de sécurité, les protocoles sanitaires donnés par l'organisateur. Ils doivent se conformer au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité.